Harmonisation des épreuves de spécialité du baccalauréat : Le SUI-FSU s'inquiète du développement de modalités qui dénaturent l'évaluation.

Depuis quelques jours, une polémique enfle autour des harmonisations des notes relatives aux épreuves d'EDS du baccalauréat.

En effet, des IA-IPR ont pu être amenés à procéder eux-mêmes aux harmonisations en question, en application des consignes qu'ils ont reçues.

A ce propos, le SUI-FSU souhaite exprimer ici un certain nombre de remarques et d'interrogations.

⇒ Des harmonisations d'un genre tout à fait nouveau

L'outil informatique (l'interface Santorin) permet des harmonisations d'un genre nouveau, inauguré lors des sessions du baccalauréat perturbées par la crise sanitaire.

En effet, lors de ces sessions, les épreuves terminales ont été remplacées par les notes de contrôle continu, ce qui a nécessité des harmonisations « de masse » pour essayer d'atténuer, par lycée, les distorsions entre les notes de contrôle continu et les résultats habituels des élèves de ce même lycée au baccalauréat.

Il s'agissait d'opérations réalisées dans l'urgence d'un contexte tout à fait exceptionnel, sans rapport avec les modalités habituelles d'évaluation.

Toutefois, c'est le même outil d'harmonisation en masse qui nous a été proposé cette année, alors que les épreuves terminales ont bien eu lieu.

Il nous a notamment été demandé de réduire les écarts éventuels de moyenne, pour une même discipline, entre les copies du « jour1 » et celles du « jour2 », ce qui a pu conduire à remonter, d'un seul clic, la note de milliers de copies à la fois.

Les inspecteurs du SUI-FSU veulent croire que cette demande a été animée par une volonté d'équité de traitement des élèves, mais il s'agit là d'un changement radical de la nature et du volume des harmonisations mises en œuvre.

⇒ Des fragilités réglementaires

Le code de l'éducation prévoit bien, à l'Article D334-4-1, une harmonisation des notes, mais cela ne concerne que le contrôle continu :

« Une commission d'harmonisation des notes de contrôle continu est mise en place dans chaque académie, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Cette commission prend connaissance des notes des évaluations ponctuelles et des notes figurant dans les livrets scolaires des candidats, s'assure qu'il n'existe pas de discordance manifeste entre ces notes et procède si nécessaire à leur harmonisation. (...). »

Les inspectrices et inspecteurs du SUI-FSU jugent qu'il est plus que délicat, sur la base de cet article, de considérer comme réglementairement fondées des pratiques d'harmonisation en masse portant sur des épreuves terminales.

⇒ <u>Un changement profond de l'esprit de l'harmonisation</u>

La notion d'harmonisation, y compris pour les notes des épreuves terminales du baccalauréat, n'est pas nouvelle, mais nous avons observé cette année, une profonde modification de ses modalités.

En effet, jusqu'à présent, lors de la période de correction, il était possible de demander aux correcteurs de communiquer leurs moyennes partielles et on les avertissait lorsque leurs moyennes s'écartaient significativement de celles des autres membres de leur jury. Mais les éventuels ajustements ne pouvaient être opérés, en cours de correction, que par les correcteurs eux-mêmes.

Par ailleurs, une fois les corrections terminées, les modifications des notes de copies de baccalauréat pouvaient être éventuellement opérées en jury de bac, après discussion et éventuelle consultation du dossier de l'élève. Ces modifications étaient donc réalisées au cas par cas et le correcteur, présent, avait en général la copie sous les yeux et il consentait à la modification ponctuelle de la note.

Aucun rapport, donc, avec des harmonisations « en masse » modifiant d'un seul clic les notes de lots entiers de copies à la fois pour atténuer les écarts de difficulté entre les épreuves du J1 et celles du J2 ou pour améliorer le « rendement », en termes de notes, de tel ou tel EDS (avec l'idée que tout EDS notant plus « sec » que les autres, risque de perdre des élèves l'année suivante…).

On le voit, l'outil informatique permet d'introduire, dans le processus d'harmonisation, une dimension « massive » qui ouvre la porte à des choix « stratégiques », voire « politiques ». Les inspectrices et inspecteurs du SUI-FSU considèrent que cela dépasse largement le cadre de l'harmonisation telle qu'elle était pratiquée jusqu'à présent et que cela en modifie fondamentalement l'esprit, en adossant à la recherche d'équité des critères « d'affichage politique » dont on peut interroger la légitimité à s'exprimer dans ce cadre précis.

Face à de telles évolutions, en tant que personnels chargés de mettre en œuvre ces nouvelles formes d'harmonisation, les inspecteurs du SUI-FSU posent les questions suivantes :

- Sommes-nous légitimes réglementairement à modifier de manière massive les notes des épreuves terminales, sans aucun échange avec les correcteurs, par le simple fait que nous en avons la possibilité technique et qu'on nous en donne la consigne ?
- Quelles sont les limites de ces harmonisations et comment sont-elles contrôlées ?
- Qu'est-ce que ces nouvelles pratiques, si elles devaient s'installer, induiraient concernant le sens des épreuves du baccalauréat ?
- Qu'est-ce que ces nouvelles pratiques nous disent de la place et de la considération que l'on accorde aux correcteurs ?

Nous demandons qu'un débat transparent soit organisé sur ces questions, auquel doivent être associées les organisations représentatives des inspecteur.trices et des enseignant.es.

Comme nos camarades du SNES-FSU le rappellent dans leur communiqué sur le même sujet, « l'harmonisation est un exercice légitime mais qui se construit respectueusement entre pairs en prenant en compte l'avis des collègues qui sont ceux qui connaissent le mieux les copies corrigées, comme cela était le cas ces dernières années ».

Les inspecteurs du SUI-FSU rappellent aussi, tout comme les professeurs, leur attachement au baccalauréat comme diplôme national, terminal et anonyme. Ils affirment, avec leurs collègues professeurs, que « pour lui redonner sa valeur, il est indispensable de remettre à plat la réforme du bac et de conforter les correcteurs dans leurs missions ».

Avec des épreuves terminales en juin, avec un seul sujet par discipline, et dans le cadre d'un lycée qui ne met pas les enseignements en concurrence, il n'y aura alors plus aucun besoin « d'harmonisations de masse » pour masquer les inégalités creusées par cette réforme et on pourra retrouver la confiance réciproque entre les différents acteurs de l'évaluation.

Les inspecteurs du SUI-FSU sont prêts à travailler dans ce sens.